

Bourse départementale d'aide à l'internat des collégiens

1. Destinataires :

- Collégiens haut-viennois inscrits en internat d'un collège public de la Haute-Vienne.

2. Conditions d'attribution :

- Domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne.
- Avoir un **quotient familial mensuel** ne dépassant pas **769 €**.
(calcul déterminé avec les barèmes et seuils de la CAF)
- Être inscrit dans un internat d'un collège public de la Haute-Vienne.

3. Montant et versement des aides :

- L'aide du Conseil départemental de la Haute-Vienne est attribuée selon les conditions suivantes :
 - QF inférieur ou égal à 400 € : 50% du coût à charge des familles,
 - QF strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 769 € : 30 % du coût à charge des familles
- **Le versement de l'aide s'effectue par trimestre directement auprès des collèges.**

4. Pièces à fournir par la famille au collège à l'appui de la demande annuelle unique :

- **Demande de bourse d'aide à l'internat** dûment complétée par le représentant légal de l'élève et visée par l'établissement
- **Copies intégrales des deux derniers avis d'imposition** ou de non-imposition sur le revenu du foyer.
- **Photocopie du livret de famille** (si nom de famille différent de celui des parents).
- **Justificatifs de revenus et prestations :**

➤ **Pour les foyers allocataires CAF ou MSA**

- Attestation sur laquelle figure le quotient familial, datant de moins de trois mois (Caisse d'allocations familiales ou Mutualité sociale agricole de la Haute-Vienne) ;
- Attestation des prestations familiales perçues ;
- S'agissant des parents d'enfants en garde alternée, avec partage des prestations familiales entre les deux parents, fournir les deux attestations de paiement et de quotient familial.

➤ **Pour les foyers non allocataires CAF ou MSA**

- Attestation sur l'honneur mentionnant que le foyer n'est allocataire ni de la CAF, ni de la MSA.

5. Procédure :

- Transmission du dossier par le collège à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
PÔLE COLLEGES-PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
Direction des Collèges
11, rue François Chénieux
CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1**

selon les conditions et délais suivants :

- ❖ 1^{er} trimestre de l'année scolaire :
⇒ Date limite de réception au Pôle collèges-bâtiments du dossier complet accompagné de la facture correspondante : le 5 novembre
- ❖ 2^{ème} trimestre :
⇒ Date limite de réception au Pôle collèges-bâtiments de la facture du 2nd trimestre : le 5 mars
- ❖ 3^{ème} trimestre :
⇒ Date limite de réception au Pôle collèges-bâtiments de la facture du 3^{ème} trimestre : le 30 avril (*la facture du 3^{ème} trimestre tiendra compte des droits reconstitués des 2 premiers trimestres de l'année scolaire*).

6. Renseignements complémentaires :

Ils peuvent être obtenus auprès de la Direction des collèges du Conseil départemental :

Tél. : 05.44.00.13.62

Fax : 05.44.00.14.24 Email : pierre.castelli@haute-vienne.fr

Demande de bourse départementale d'aide à l'internat

✓ **DONNÉES CONCERNANT LA FAMILLE :**

NOM du représentant légal :

.....

Adresse :

.....
.....
.....

Téléphone :

✓ **DONNÉES CONCERNANT L'ENFANT :**

NOM – Prénom :

Né(e) le :

✓ **INFORMATIONS SUR LA SCOLARITÉ :**

Etablissement scolaire :

.....

Internat :

.....

Classe fréquentée :

.....

Date d'inscription en internat : au

A le

Signature du représentant légal,

Visa du Chef d'établissement,